

Survol « d'un nid de coucou » pour comprendre l'implosion du CRILAN, une des plus anciennes associations antinucléaires françaises...

Maurice AUBRY, Paulette ANGER, Didier ANGER (ex-président Crilan), Monique BONNEMAINS, Claude CARREY, Stanislas CHAPEL, Michel FREMONT (ex-Président Crilan), démissionnaires du dernier conseil d'administration. Michel LEMIERE (Trésorier du CRILAN depuis... 40 ans)

Laure de LARTURIERE (ex-administratrice), Annie LE GUEVEL (ex-administratrice), Dominique LESSERTISSEUR (ex-administrateur), Lysiane MANTOIS (ex-administratrice), Jacqueline BROT, Alette CADIC-PALERM, Anne Marie CHAPEL, Rosenne COQUAN, Anne-Marie BARBIER, André BARBIER, Geneviève GANTES, Joël GAUTIER, Janine GAUTIER, Martine GOULARD, Claire LE-CANU, Claude MANAUTINES, Gilles PANIER, Evelyne PIGNOL, Jean-Noël SAAGHAR ...

Et les deux « liquidatrices » désignées lors de l'AG du 19 mai , *Christiane DURCHON (Ex-administratrice) et Chantal CUISNIER.(...)*

Ce texte, a pour but de fournir des éléments d'information et des explications à celles et à ceux, sympathisant(e)s ou acteurs de la lutte contre le nucléaire qui nous interrogent à propos de la crise qui a abouti à l'implosion du CRILAN, une des plus anciennes associations antinucléaires françaises de terrain (44 ans d'existence, 6 présidents, encore 135 adhérents en 2018) au terme d'une longue crise interne et larvée que l'actuelle direction s'est obstinée à nier pendant des mois . Le 7ème Président, André Jacques et son équipe réduite vont finalement réussir à garder l'enseigne, au mépris des règles statutaires et d'usages, dans une association vidée de ses forces vives ; règles en vigueur depuis 40 ans, qu'ils ont réussi à modifier, avec l'obstination de boutiquiers procéduriers. En fait, cela ne changera en rien la réalité car derrière la même enseigne, c'est un autre CRILAN, en rupture, de fait, avec ce qui a fait son histoire et sa notoriété qui se profile.

Pour les naïfs qui ont pensé le sauver en apportant leur soutien à son actuelle direction, nous ne pouvons que les inviter à s'informer, de manière pluraliste, à ne pas cautionner ces méthodes, à se pencher sur l'histoire de l'association ...et à exercer leur esprit critique.

La crise au sein du CRILAN :

Elle a deux dimensions qui nous apparaissent liées.

- D'une part, une manière de concevoir la vie interne par les nouveaux responsables, très vite apparue à certains membres du conseil d'administration (13 personnes après l'AG du 25 mars 2018) inspirée d'une idéologie managériale et procédurière, bien éloignée de l'animation d'une association militante, en lutte contre l'ÉTAT nucléaire ...
- D'autre part, un glissement vers une importance accrue du travail institutionnel (*présence dans les CLI prenant de plus en plus d'importance, lobbying auprès des élus, importance plus grande accordée à « l'expertise » au « terrain du droit et de la Justice »...*). Nous parlons bien de glissement, non de rupture, car le CRILAN siégeait déjà depuis très longtemps dans les commissions locales d'information du Cotentin et de l'inter-CLI, mais en veillant régulièrement à ne pas s'y laisser intégrer dans une démarche co-gestionnaire¹.

Ce glissement s'est aussi concrétisé au travers d'alliances privilégiées avec des associations de défense de l'environnement, certes toutes honorables, partenaires du CRILAN depuis des années, notamment dans les CLI, **au détriment d'un travail interne de connaissance des adhérent(e)s de l'association par la nouvelle équipe, inconnue de ces dernier(e)s.** Cette orientation aurait mérité d'être davantage débattue en interne .

Des divergences sont également rapidement apparues concernant le positionnement du CRILAN au sein du collectif antinucléaire Ouest (CAN-Ouest, www.can-ouest.org), né en 2015 avec lequel le CRILAN a mené notamment les actions contre l'EPR (Rassemblement Flamanville-Siouville 2016, Manifestation de ST-Lô-2017, venue de Naoto KAN à Flamanville -2018). Certains, dans la nouvelle direction de l'association auraient bien vu, **soit un retrait pur et simple de cette dernière du collectif, soit la transformation du Can-Ouest en seule fédération d'associations .**

¹ D'ailleurs, cette position participative, re-analysée à chaque assemblée générale, mériterait, aujourd'hui encore, d'être rediscutée au vu de ses résultats, mais c'est là un autre débat...

La question d'une assurance-vie faite par une militante antinucléaire de l'Orne, destinée au Can-ouest, est venue encore tendre les relations. Alors que le service succession régional du Crédit agricole du Calvados avait déjà versé l'argent (4366 euros) sur le compte du CAN-Ouest, **compte abrité par le CRILAN (association agréée, compte CRILAN-CANO), en vertu d'un accord entre les deux organisations pris à l'unanimité de l'A.G constitutive,** *(ce qui n'avait jamais posé de problème depuis 2015),* la nouvelle direction du CRILAN, arguant de son grand souci de légalité, bloquait cette somme sur son compte sur livret et s'adressait successivement à la banque, au fisc (qui bottait en touche) puis ...au cabinet du Préfet pour... avis et conseils. **Cette lettre du nouveau Président était accompagnée de pièces jointes, dont un compte-rendu INTERNE de 2015 de l'assemblée constitutive du Can-ouest, remis en forme... par ses soins,** détaillant ses buts, son organisation (dont celle du rassemblement de 2016 contre l'EPR) ses principaux responsables(sans que ces derniers n'en aient d'ailleurs été avertis!). **Des rapports de ce type avec l'administration préfectorale : du jamais vu de mémoire de militant du CRILAN !...**

Cette affaire autour de l'argent est significative et assez simple en dépit du brouillard procédurier qu'a produit André Jacques. Trois mois et demi plus tard, le jour de l'A.G et plus de 7 mois aujourd'hui, les services préfectoraux n'ont toujours pas répondu malgré son insistance. Le souhait de récupérer cette somme de la part du CAN-Ouest qui entre temps se dotait d'une structure juridique « la caniotte », pouvant accueillir ces fonds, n'a rien de « sordide » : **il est simplement légitime et conforme aux dernières volontés de la militante donatrice.** Ces moyens qu'elle voulait pour la lutte, **encore paralysés à ce jour, ont manqué au collectif lors de l'opération régionale « De Chinon à Flamanville, sur la route du combustible nucléaire de mars 2019 ».**

Ces événements ont entraîné des démissions au sein du conseil d'administration de l'association : **une première salve (7/13) entre octobre et décembre 2018,** sans qu'il y ait une stratégie concertée des démissionnaires, **puis à nouveau après l'AG du 19 mai.** Contrairement à ce qu'écrit André Jacques, **au moins deux administrateurs ont demandé une AG extraordinaire dont l'un « solennellement ».** **Il a réitéré sa demande lors d'un dernier C.A avant l'AG de mai.** **Aucune réponse, silence radio , alors que plus de la moitié du conseil d'administration avait déjà démissionné : aucune proposition de discussion ! Circulez, il n'y rien à discuter...**

A son crédit, il est vrai qu'aucune autre candidature ne s'était fait jour après l'abandon volontaire des responsabilités de l'association, réclamé depuis 5 ans, de Didier et Paulette ANGER . En plus de 40 ans , beaucoup de militants ont disparu, ; les plus anciens ont déjà beaucoup donné et se sont « usés ». Dans ce Cotentin nucléaire, la lutte est difficile et ingrate ; parmi les nouveaux arrivants, certains ne se sont pas sentis suffisamment sûrs d'eux pour prendre des responsabilités qu'ils ont estimées trop lourdes... Profitant de ce vide, **la nouvelle équipe a donc été acceptée ; les anciens responsables ont eu la satisfaction de laisser à cette dernière, une association en très bon état, avec un dossier d'agrément en cours de renouvellement (et renouvelé depuis), de 135 adhérents individuels, (+2 associations adhérentes) et d'une trésorerie excédentaire (19 830.58€ en fonds propres et 2 251.39€ en réserve pour les actions juridiques).** (A.G du 25 mars 2018)

Ce n'est que peu à peu et à la lumière des faits évoqués ci-dessus que **le malaise et le doute se sont installés...** Si nous avions voulu, au cours de cette période, donner un caractère public à cette « *crise de transition* » comme l'a appelée pudiquement le nouveau Président, rien n'aurait été plus facile. Nous ne l'avons pas fait, espérant clarifier la situation lors de l'Assemblée générale statutaire ...

L'assemblée générale du 19 mai 2019 à Cherbourg (Salle des ...mariages)

Notons d'abord que son ordre du jour **ne prévoyait à aucun moment un débat sur cette crise flagrante dont tout le monde parlait mais que la direction sortante s'est toujours acharnée à nier et à cacher.** Les documents de séance remis aux adhérent(e)s en témoignent. C'est l'intervention, dès le début de l'A.G. des démissionnaires du conseil d'administration **qui a contraint le bureau à intégrer un temps de débat consacré aux orientations de l'association et à la crise en cours.**

Le résultat a été éloquent : le rapport d'activité de l'association a été massivement rejeté (32 votants : 19 contre, 8 pour, 5 abstentions), abstention massive concernant le volet financier (sanctionnant l'affaire de l'assurance-vie et non par défiance par rapport au trésorier qui a gardé toute la confiance des militants).

Habituellement, une direction désavouée à une aussi large majorité remet illico sa démission. Il n'en a rien été. André Jacques s'est borné à proposer à ses opposants de revenir siéger au C.A nouveau...sous sa direction !??? Les échanges sont devenus très houleux ; André Jacques, perdant tout « self control », traitait « d'escroc » l'ancien président, puis retirait ce terme, pour parler... « de faux et usage de faux (!)», sans donner plus d'explications, devant une assistance médusée dont 3 journalistes, la presse ayant été invitée par ses soins.

Une suspension de séance était alors demandée par les opposants, pour la plupart militants de longue date de l'association. La colère, la tristesse et l'indignation étaient grandes chez ces militant(e)s . le ressenti général étant que le CRILAN actuel n'était plus qu'une enseigne dont un président épris de notoriété et de reconnaissance institutionnelle entendait s'approprier l'histoire, une histoire dont il n'hésite pas à se revendiquer mais qui n'a pas été la sienne et qu'il connaît si peu.

La séance ayant repris, la dissolution de l'association a été proposée et votée conformément à l'article 16 des statuts. (27 présents, 18 pour, 3 abstentions, 6 contre).

André Jacques déclarait alors clore l'assemblée générale et sortait. Rappelons que ce ne pouvait être de son seul pouvoir d'en décider, l'assemblée étant souveraine.

L'AG s'est donc poursuivie en son absence. Le secrétaire de cette nouvelle équipe, a animé avec sérieux et courage la fin de cette A.G. au cours de laquelle furent désignées deux liquidatrices, comme le stipule les statuts. Du côté de la direction sortante, personne ne se proposa. Séance levée à 18 heures sans que l'ordre du jour ne soit épuisé.

Les faits depuis l'A.G ordinaire non terminée du 19 mai 2019

1*****

- Le nouveau président du CRILAN, mis en nette minorité refuse de se démettre...
- Les démissions et départs d'administrateurs en désaccord avec lui continuent. Le secrétaire démissionne à son tour et le fait savoir par voie de presse, le trésorier adjoint annonce qu'il quitte l'association, le trésorier dit publiquement ses désaccords...
- Le bureau pendant tout l'été et jusqu'à la veille de l'A.G.E du 7 septembre est donc réduit à 2 personnes, le Président, et sa chargée de communication ; le CA à 3 personnes. Belle hécatombe pour un C.A. de 13 membres à l'origine...(L'article 8 des statuts stipule que l'association doit être administrée par un C.A. d'au moins 6 membres).
- En toute illégalité statutaire (C.A. réduit à 3), le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire, avec 4 mois de retard, le 7 septembre 2019 dans le Grand Salon de la mairie de Cherbourg, sans que l'on sache bien si elle est la continuité de celle prévue le 19 mai, . Il met ce temps imparti à recruter de nouveaux adhérents associatifs et politiques voisins, change les règles de référence de vote en A.G. La manoeuvre est grossière et empreinte de mensonges par omission. Elle n'a qu'un seul but : se faire adouber président d'un « CRILAN Canada Dry ».²
- Il refuse d'admettre qu'il y a eu dissolution, le fait savoir par voie de presse. Il s'appuie sur des jurisprudences indiquant que la dissolution doit être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une association pour être prise en compte. (*Mais comment aurions-nous pu la faire inscrire par lui dans une telle situation de blocage ?*).
- La Préfecture accuse réception du procès verbal de l'A.G. rédigé par André Jacques, PV qu'il n'a toujours pas transmis aux liquidatrices malgré leur demande et au vu des documents, fait parvenir une réponse qui va dans son sens. « conformément à la jurisprudence (...), l'AG d'une association ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour d'une association. A la lecture des éléments en notre possession, l'association CRILAN n'est pas dissoute ». Lecture, on le voit, sujette à interprétation.
- Durant les deux derniers mois, les 2 liquidatrices, adhérentes du CRILAN depuis longue date, Christiane Durchon (*ex-administratrice pendant de longues années*), et Chantal Cuisnier ont beaucoup travaillé, échangé et informé les militant(e)s présents à l'A.G. et ayant voté la dissolution. Elles ont fait parvenir le

²Pour ceux qui l'ignoraient, le *Canada Dry* était un soda allégé au slogan publicitaire : « ça ressemble à de l'alcool, c'est léger comme l'alcool mais ce n'est pas de l'alcool » qu'on pourrait appliquer à ce « *new Crilan* », copie alléguée de l'original...

compte-rendu de l'A.G., rédigé par leurs soins, au greffe des associations et pris contact avec ce dernier. Il est rendu compte de leur travail lors d'une réunion à Coutances le 1er septembre.

- Lors de cette réunion, les opposants à la nouvelle direction décident collectivement :
 - de ne pas saisir le tribunal administratif : *perte de temps, d'énergie et d'argent (que nous n'avons pas) pour un résultat lointain et aléatoire.* ³
 - De distribuer un texte explicatif à l'entrée de cette réunion d'A.G.E aux participant(e)s dans le but d'informer celles et ceux qui de bonne foi auraient adhéré ou réadhéré au « New CRILAN » .

Dernier(?) acte : AGE du 7 septembre 2019 , Grand salon de l'Hôtel de Ville de Cherbourg De surprise en surprise... Quand la radiation préventive vient d'être inventée.

- Nous étions une vingtaine à distribuer ce texte sous le porche de l'hôtel de ville.
- **Première surprise** : une affichette sur la porte d'entrée, format A4 : *AG du CRILAN, 7 septembre 2019 « Accès réservé aux adhérents 2019 »*. Premier étonnement : les AG du CRILAN comme dans toute asso loi 1901 ont toujours été publiques et les adhésions possibles au début de ces dernières, depuis 40 ans...
- **Deuxième surprise** : la présence d'un huissier que nous finissons par détecter, dans le couloir menant à la salle. Il nous apprend être commandé par le new président du CRILAN, prend en photo l'affichette, en note, nos remarques et le texte distribué. Il rentre dans la salle dont l'entrée est filtrée.
- **Troisième surprise (et pas la moindre...)** 7 administrateurs, dont 2 anciens présidents (Didier ANGER et Michel FREMONT) sont déjà « radiés » de fait, de l'association, sans courrier préalable, leur refusant les garanties minimum des statuts de toute association démocratique

(article 6):« La radiation est prononcée par le bureau pour non paiement des cotisations ou pour tout autre motif grave(non respect des statuts ou autre préjudice causé à l'association.) L'intéressé(e) ayant été invité(e) ...par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour explication, il (elle) pourra exiger de soumettre son cas à l'Assemblée générale. »

Si l'un des « radiés » n'avait pas eu l'idée de vouloir entrer dans la salle de l'Assemblée, les administrateurs radiés n'auraient rien su de leur situation...Rappelons que le bureau se composait alors de deux personnes, et le C.A de 3 ...ce qui était contraire aux statuts...La radiation préventive venait d'être inventée ! Il fallait à tout prix empêcher leur présence dans la salle. Fallait-il craindre leur parole pour employer de telles méthodes !

- Enfin , cerise sur le gâteau : lorsque un militant ulcéré veut rentrer, se voit refoulé, s'énerve et crée l'incident, il est fait appel à la police municipale . Nous apprenons par la presse que plainte a été déposée.

Rien ne nous aura été épargné par l'autocratie administrative de ce nouveau Président et de son équipe restreinte qui ont oublié que la lutte antinucléaire est non seulement environnementale et sanitaire mais également sociétale, démocratique et morale...

NOS OBJECTIFS, POUR LA SUITE...

A la lecture de ces faits, vous vous étonnerez que cette nouvelle direction restreinte **qui a reconnu publiquement « le travail formidable fait avant »** et que **nous étions majoritaires**, ait pu s'emparer **par défaut, et contre toute attente de la responsabilité de l'association**. Il est vrai que nous avons collectivement sous-estimé le pouvoir de nuisance de celle et ceux qui ont occupé un vide et dont les méthodes inimaginables nous étaient complètement étrangères et in-envisageables Nous avons donc pris acte qu'il ne nous était plus possible d'avoir des pratiques organisationnelles communes. Dans un combat aussi rude mené depuis plus de 40 ans contre l'ETAT NUCLEAIRE, on ne peut travailler que dans une confiance réciproque. et sur des bases politiques et organisationnelles communes . **C'est ce que nous avons continué de faire entre nous, au cours de l'été 2019. D'ores et déjà, lors de notre conférence de presse du 12 septembre, nous avons annoncé la création d'une nouvelle association locale , continuant l'action avec le collectif antinucléaire Ouest. Nous y travaillons . La lutte continue...**

Fin Septembre 2019

Pour tout contact : Paulette et Didier ANGER, 10 rte d'Etang-Val, 50340-Les Pieux (0233524559), Claude CARREY(06 71 65 37 54), Christiane DURCHON 28 rue Ferdinand Desplanques, 50770 Pirou. christiane.durchon@me.com. Chantal CUISNIER, ccui@orange.fr, 06 84 14 58 87 et tous les autres signataires de votre connaissance...

³ Ce qui n'exclut nullement le recours à la justice civile que nous n'hésiterons pas à saisir, en cas d'accusations diffamatoires ou de tracasseries s'exerçant sur les militant(e)s.